

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

JEUDI 12 MARS 2026

DELIBERATION : N° 2026/03  
DIRECTRICE : Sophie TROUART  
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mohamed ZOBIRI

DELIBERATION N° 2026/03 :

Vote du budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-2,

VU la loi N° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1<sup>er</sup>,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires approuvé en Conseil d'administration en date du 17 Février 2026,

CONSIDERANT la délibération de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 92 749,34 € et un excédent d'investissement de 103 464,27 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

PRECISE que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise anticipée des résultats de l'année 2025,

APPROUVE ET ADOPTE par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le budget primitif 2026 arrêté à la somme de :

➤ Section de fonctionnement	:	1 423 487,34 €
➤ Section d'investissement	:	154 464,27 €

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Mme Danièle GARCIA

